RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de

L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de

BEZIERS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres du Conseil Municipal 27 En exercice 27 Présents 18 Votants 26 Date de la convocation: 19/06/2025 Date de l'affichage:

19/06/2025

DELIBERATION N°19 DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

<u>Présents</u>: Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS.

Absents excusés: Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN (procuration à Thierry DAURAT), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Sophie BALLESTER

OBJET: Recours au contrat d'apprentissage

L'équipe municipale est particulièrement sensible à l'accompagnement des jeunes dans la vie active. Dans ce cadre, plusieurs actions sont menées, et il s'avère que le contrat d'apprentissage peut en faire partie. Il permet en effet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce contrat présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour la commune, il est question d'avoir recours au recrutement d'un apprenti aux services techniques et plus précisément aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'un apprenti jardinier paysagiste du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance, Sophie BALLESTER

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Pour copie conforme. Le Maire, Marlène PUCHE



Le Maire;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret №83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr